

Décision n° 2017-1745-DAPP du 1^{er} août 2017

**Portant délégation de signature
du directeur de l' « Appui aux politiques publiques »**

Le directeur de l'Appui aux politiques publiques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2017-54 du 17 mars 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2017-91 du 1^{er} août 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général,

DÉCIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée au directeur adjoint de l'Appui aux politiques publiques, René LALEMENT, dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 25 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les ordres de mission en métropole, en outre-mer et à l'étranger des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de congés annuels et d'absence des agents placés sous son autorité,

- les courriers et formulaires portant avis de l'Agence française pour la biodiversité,
- les dépôts de plainte après accord du directeur.

Article 2

Audrey COREAU, cheffe du département des stratégies nationales et européennes et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint, Laurent GERMAIN, chef du service de l'appui aux stratégies nationales ; François HISSEL, chef du département des systèmes d'observation et de données et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, Gaëlle DERONZIER, cheffe du service de la surveillance et de l'observation ; Anne SOUQUIÈRE, cheffe du département des milieux marins et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe, Florence CAYOCCA, cheffe du service connaissance, évaluation et surveillance du milieu marin, reçoivent délégation, chacun dans son périmètre de responsabilité et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 4 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 3

Jérôme MILLET, chef du service de coordination technique des conservatoires botaniques nationaux, par intérim, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 4 000 € HT, lié à la préparation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité.

Article 4

Gaëlle EMBS, cheffe de la mission programmation et partenariats ; Laurent GERMAIN, chef du service de l'appui aux stratégies nationales ; Vincent HULIN, chef du service partenariats et programmes nationaux ; Gaëlle DERONZIER, cheffe du service de la surveillance et de l'observation ; Éric BREJOUX, chef du service de la connaissance et de l'évaluation environnementale ; Laurent COUDERCY, chef du service des données, de la géomatique et de

l'information ; Florence CAYOCCA, cheffe du service connaissance, évaluation et surveillance du milieu marin ; Anne NICOLAS, cheffe du service protection et usages du milieu marin ; Christophe AULERT, chef d'antenne Manche mer du Nord ; Céline MAURER, cheffe d'antenne Méditerranée ; Bertrand AUGÉ, chef d'antenne Atlantique ; Pascale SALAÛN, cheffe d'antenne Polynésie Française ; Nathalie DUPRIEZ, cheffe d'antenne Nouvelle-Calédonie, par intérim, reçoivent délégation, chacun dans son périmètre de responsabilité et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les certificats de service fait,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 5 : condition de la délégation

Le titulaire de la délégation de signature devra rendre compte mensuellement au directeur de l'Appui aux politiques publiques des actes signés en son nom.

Article 6 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 7 : abrogation

La présente décision abroge les décisions n°2017-955bis-DAPP du 21 février 2017, n°2017-955ter-DAPP du 18 avril 2017, n°2017-955quater-DAPP du 1^{er} juillet 2017, n°2017-955quinquies-DAPP du 1^{er} juillet 2017, portant délégation de signature du directeur de l'Appui aux politiques publiques.

Article 8 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de
l'Appui aux politiques publiques



François GAUTHIEZ

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

